



REGROUPEMENT FAMILIAL : RÉGIME GÉNÉRAL

1. Formulaire de demande de visa national, dûment renseigné et signé par le demandeur, ou par les parents ou tuteurs du demandeur si celui-ci est mineur. Photos d'identité récente (en couleur, sur fond blanc, format 3x4, de face, visage complètement dégagé) à coller aux emplacements prévus à cet effet sur le formulaire.
2. Passeport valable au moins 4 mois (original et photocopie).
3. Photocopie du document d'identité du demandeur (CIN).
4. Demandeurs non marocains résidant au Maroc : original et photocopie de leur autorisation de séjour au Maroc.
5. Demandeurs âgés de 16 ans ou plus : extrait de casier judiciaire **en vigueur** délivré par les autorités compétentes du ou des pays où l'intéressé a résidé au cours des 5 années précédant la demande de visa. Ce document doit être revêtu de l'apostille de La Haye ou légalisé par un agent diplomatique. S'il est délivré dans une autre langue que l'espagnol, il devra être accompagné d'une traduction assermentée en espagnol.
6. Certificat médical récent (délivré dans les 3 derniers mois) attestant que le demandeur **n'est atteint d'aucune des maladies susceptibles d'avoir des répercussions graves sur la santé publique tel qu'indiqué dans le Règlement sanitaire international (RSI) de 2005.** Cette phrase doit apparaître sur le certificat médical. Celui-ci doit être délivré par un professionnel figurant sur la liste des médecins agréés par le Consulat, disponible sur le site web du Consulat (lien en fin de document). Si le certificat médical est rédigé dans une autre langue que l'espagnol, il devra être accompagné d'une traduction assermentée en espagnol.
7. Copie de l'autorisation de séjour temporaire au titre du regroupement familial notifiée au regroupant. La demande de visa doit être présentée **dans un délai de DEUX MOIS à compter de la notification de l'autorisation au regroupant.**
Document justifiant la date de notification de la résolution.
8. Document(s) attestant les liens de parenté avec le regroupant ou l'existence d'une union civile et, s'il y a lieu, justificatif(s) de l'âge et de la dépendance légale (présenter les originaux) :
 - Acte de mariage (délivré dans les 6 derniers mois). S'il est impossible de présenter un acte de mariage délivré dans les 6 derniers mois, joindre un certificat de continuité de la relation matrimoniale délivré par le tribunal compétent.
 - Acte de divorce **définitif et irrévocable** si l'un des conjoints est divorcé.
 - Acte de naissance (délivré dans les 3 derniers mois).
 - Livret de famille **complet** (il doit mentionner le mariage, la ou les naissances et, s'il y a lieu, le divorce d'avec le conjoint précédent).**En cas de présenter le dossier des enfants, il faut apporter leur acte de naissance (délivré dans les 3 derniers mois).**

Tous ces documents, à l'exception du livret de famille, doivent être revêtus de l'apostille de La Haye et accompagnés d'une traduction en espagnol réalisée par un traducteur assermenté.

9. En cas de secondes ou autres noces, si le regroupant remarié souhaite être rejoint par son nouveau conjoint et les membres de la famille de celui-ci : justificatif(s) attestant que la dissolution du ou des mariages précédents a eu lieu suite à une procédure juridique fixant les droits du conjoint précédent et des membres de sa famille quant au logement commun, la pension octroyée au conjoint et la contribution alimentaire versée pour les enfants mineurs ou majeurs à charge. Documents délivrés dans les 3 derniers mois, revêtus de l'apostille de La Haye et accompagnés d'une traduction en espagnol réalisée par un traducteur assermenté.
Lorsque les enfants sont ceux d'un seul des deux conjoints ou partenaires, celui-ci doit en outre exercer seul l'autorité parentale ou avoir la garde des enfants et assumer leur charge effective.
10. Documents à fournir concernant le **regroupant** :
 - Photocopie du passeport du regroupant certifiée conforme par un notaire.
 - Photocopie de la carte de séjour en Espagne du regroupant certifiée conforme par un notaire (pour faire venir au titre du regroupement familial ses ascendants ou les ascendants de son conjoint ou partenaire, le regroupant doit être titulaire d'une carte de résident de longue durée. Dans les autres cas, il doit avoir obtenu le renouvellement de son titre de séjour initial).
 - Acte de naissance (délivré dans les 3 derniers mois).
 - Certificat d'inscription **collectif** au registre de la population en Espagne.



11. Pour les mineurs : lettre officielle d'autorisation ou de consentement, revêtue de l'apostille de La Haye, signée par le parent ne résidant pas ou ne prévoyant pas de résider en Espagne, par laquelle il/elle autorise le mineur à se rendre en Espagne pour y résider (**autorisation pour résider en Espagne : le parent doit expressément indiquer dans le texte de la lettre qu'il autorise son enfant à résider en Espagne**), avec mention du domicile en Espagne et du nom de la personne avec laquelle le mineur habitera. Si l'autorisation est rédigée dans une autre langue que l'espagnol, elle devra être accompagnée d'une traduction assermentée en espagnol. En cas de décès de l'autre parent : certificat de décès, revêtu de l'apostille de La Haye et accompagné d'une traduction assermentée en espagnol. Enfant de mère célibataire ou autre parent déchu de l'autorité parentale : justificatif(s) correspondant(s). Ne pas oublier de joindre également :

- Photocopie certifiée conforme du document d'identité et/ou passeport du parent qui n'accompagne pas le mineur.
- **En cas de séparation des deux conjoints : document(s) attestant que celui-ci exerce seul l'autorité parentale ou avoir l'autorisation de la garde et mentionnant qu'il soit sous sa responsabilité.**
- Pour les ascendants : document(s) attestant le lien de parenté au premier degré avec le regroupant ou son conjoint. N.B. : pour avoir droit au regroupement, il faut avoir plus de 65 ans (sauf si des raisons humanitaires sont invoquées, auquel cas les justificatifs correspondants seront fournis aux fins de leur examen par l'Office des étrangers compétent).

Enlaces:

- [Página web del Consulado](#)
- [Relación de médicos](#)
- [Relación de traductores jurados](#)

REMARQUES IMPORTANTES

Demande de Rendez-Vous	En personne, au Consulat, tous les vendredis ouvrables de 10h00 à 12h00.
Dépôt du dossier	Le demandeur doit présenter personnellement sa demande de visa aux services BLS (Immeuble 26 Rue Jbel Oukaymedene 3ème étage - Agdal, Rabat). Uniquement dans des cas exceptionnels et pour des raisons justifiées, il pourra être accepté que le dossier soit déposé par un représentant dûment accrédité, auquel cas une procuration établie par acte notarié devra être produite.
Retrait du Visa	Le titulaire du visa doit venir le retirer en personne dans un délai de 2 mois à compter de la notification. Pour les mineurs, le retrait peut être effectué par leur représentant.
Traduction	Les documents rédigés dans une langue autre que l'espagnol doivent être accompagnés d'une traduction en espagnol. Les traductions doivent être effectuées par un traducteur assermenté agréé.
Photocopies	Chaque document original doit être accompagné d'une photocopie. Pour les documents devant être revêtus de l'apostille de La Haye, la photocopie sera réalisée <u>après</u> apposition de l'apostille sur l'original.
Frais de Dossier	874 dirhams Marocains